

La Vizilloise 7 octobre 2018

Règlement général

Article 1 - Date

Le **Cross La Vizilloise** est organisé le dimanche **7 octobre 2018** de 9h00 à 12h00 à Vizille par l'association US Vizille Athlétisme (association Loi 1901, n°W381000265).

Article 2 - Parcours et balisage

Un parcours de **8km** est proposé. Ce parcours emprunte essentiellement des sentiers en forêt sur la commune de Vizille ainsi que l'avenue principale de Vizille.

Le parcours débutera et finira par une boucle dans le magnifique parc du domaine départemental de Vizille.

Le dénivelé positif est de 100 mètres.

Le départ est donné à 9H00. La zone de départ est située au niveau du gymnase du Parc de Vizille (proche des terrains de tennis et en face du terrain municipal de rugby de Vizille). La zone d'arrivée est située au même endroit que la zone de départ.

Pour les courses enfants :

11h00 : nés en 2003-04-05-06 (2000m)

11h15 : nés en 2007-08-09 (1500m)

11h30 : nés en 2010-11 (1000m)

11h45 : nés en 2012 et après (420m)

Tous les parcours sont plats et se situent dans l'enceinte du Domaine de Vizille : la corvée de Janie.

Notre organisation utilise uniquement du plâtre (flèches au sol), de la rue-balise (principalement aux intersections) et des barrières.

Article 3 - Catégories

Le parcours est ouvert aux personnes nées avant le 31/12/2002.

Des courses pour enfants (nés entre 2003 et après) auront lieu à proximité de la zone de départ et d'arrivée à partir de 11h00.

Article 4 - Assurances

Les organisateurs sont couverts en responsabilité civile par une police d'assurance souscrite par l'association US Vizille Athlétisme. Les coureurs licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé et en cas de vol.

Article 5 - Sécurité

Le parcours est indiqué par des signaleurs et le service médical est placé sous la responsabilité des secouristes. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

Article 6 - Inscriptions

Les inscriptions se font soit :

- Au gymnase du Parc, veille du cross, le samedi 6 octobre 2018 de 14h à 18h.
- Le jour de la course de 7h30 à 8h30 pour les courses adultes et jusqu'à 10h45 pour les courses enfants.
- Par courrier : Le bulletin d'inscription peut être téléchargé à l'adresse internet suivante : www.lavizilloise.fr Le participant doit faire parvenir **avant le mardi 2 octobre 2018** son bulletin d'inscription rempli accompagné du certificat médical ou de la copie de la licence et d'un chèque correspondant au montant de l'inscription à l'ordre US Vizille Athlétisme, à l'adresse suivante :

**Maxime PRATO
239 Route du plan du Noyer
38220 Notre Dame de Mésage**

Les bulletins seront complètement remplis et obligatoirement accompagnés de la photocopie certifiée d'une licence appartenant aux fédérations FFA, FSCF, FSGT, UFOLEP, FFTRI ou d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de sport en compétition datant de moins de un an à la date de la course. Une autorisation parentale sera demandée pour les mineurs non licenciés.

Article 7 - Engagement. dossard et puce de chronométrage

Le prix d'engagement est fixé à 8€ si inscription sur place ou par chèque, 8,50€ si inscription en ligne et 10€ si l'inscription est faite sur place le jour même de la course.

Les courses enfants sont gratuites.

Le retrait des dossards et des puces de chronométrage aura lieu la veille de 14h à 18h ou le jour de la course entre 8h00 et 9h15 au gymnase du Parc de Vizille.

Le dossard sera porté sur la poitrine (les épingles ne seront pas fournies par l'organisation).

Tout engagement est ferme et définitif et ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement pour quelque cause que ce soit.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenant dans ce type de situation.

Tout comportement pouvant nuire au bon déroulement de la course ou tout manque de respect aux organisateurs et autres participants peut entraîner une disqualification au moment de l'affichage des résultats.

Article 8 - Cas de force majeure

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler la course en cas de force majeure.

Article 9 - Accompagnateurs. équipement

Le parcours est uniquement destinés aux coureurs à pied et se fait en individuel.

Les accompagnateurs (pédestre, bicyclette, engins à roulettes et/ou motorisés) sont interdits.

L'utilisation des bâtons de marche est interdite.

Article 10 – Ravitaillement, sanitaires, consigne

Un ravitaillement est assuré à l'arrivée pour les coureurs à l'issue de la course. Un ravitaillement en eau et fruits est proposé à environ 4 kms depuis le départ.

Des toilettes et des douches sont mises à la disposition des participants dans le gymnase du Parc de Vizille. Une consigne sera mise à disposition gratuitement afin de permettre aux coureurs de laisser leurs affaires pendant la durée de la course.

Article 11 – Résultats et remise des prix

Les résultats de chaque course seront affichés sur place à l'issue de la course et seront disponibles sur notre site internet www.lavizilloise.fr

La remise des prix sera effectuée à 10h30, devant le gymnase du château. Les 3 premières féminines (toutes catégories confondues) et les 3 premiers masculins (toutes catégories confondues) seront récompensés.

Article 12 - Droit à l'image

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que partenaires ou médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, sur tous les supports, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements et traités en vigueur.

Article 13 - Acceptation :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », nous informons les participants que les résultats seront publiés sur notre site internet. Si des participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément nous en informer.

Article 14 - Acceptation :

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Article 15 – loi informatique et liberté :

Conformément aux dispositions de la loi n°78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur de courses Hors Stade s'engage à informer les participants à leur compétition que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA). Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer l'organisateur et le cas échéant la FFA à l'adresse électronique suivante : cil@athle.fr

Attention : IMPERATIF

*Toute participation à une compétition est soumise à la **présentation obligatoire** par les participants à l'organisateur :*

- d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrés par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- ou d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- ou d'une **licence délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri**, en cours de validité à la date de la manifestation
- ou d'un **certificat médical de non-contre indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, ou du sport en compétition datant de moins de un an** à la date de la compétition, ou de sa copie. *Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.*

L'organisateur conservera, selon le cas, la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour la durée du délai de prescription (10 ans).

Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à l'IAAF. Ce certificat doit être rédigé en langue française, daté, signé et permettre l'authentification du médecin, que ce dernier soit ou non établi sur le territoire national. S'il n'est pas rédigé en langue française, il doit être fourni une traduction en français.